



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE
LE 4 FÉVRIER 2010, À 20 HEURES, AU SIÈGE SOCIAL DE LA M.R.C., SIS AU 255
BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Étaient présents :

Monsieur Gilles Plante, préfet
Monsieur Michel Gilbert, préfet suppléant
Monsieur Michel Aubin, conseiller
Monsieur Jacques Durand, conseiller
Monsieur Bernard Gagnon, conseiller
Monsieur Denis Millier, conseiller
Monsieur Jean Murray, conseiller
Madame Louise Lavigne, conseillère
Madame Diane Lavole, conseillère
Monsieur Martin Lévesque, conseiller
Monsieur Jacques Villemaire, conseiller

Étaient absents :

Monsieur Denis Lavoie, maire de la ville de Chambly
Monsieur Michel Martin, maire de la ville d'Otterburn Park

Assistaient également :

Monsieur Steve Demers, conseiller de la ville de Chambly
Madame Johanne Deslandes, secrétaire de direction de la MRC
Monsieur Claude Giroux, secrétaire-trésorier adjoint de la MRC
Madame Audrey Rondeau, coordonnatrice aux cours d'eau de la MRC
Monsieur Bernard Roy, secrétaire-trésorier de la MRC
Monsieur François Sénécal, coordonnateur à l'aménagement de la MRC

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, le préfet procède à l'ouverture de la séance.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Lévesque

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2010
5. Correspondance
6. Bordereau des comptes à payer
7. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2010 du Comité consultatif régional d'aménagement
8. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2010 du Comité consultatif agricole
9. Dépôt du compte rendu de la rencontre du 26 janvier 2010 du Comité des finances
10. Dépôt du procès-verbal de la séance du 3 février 2010 du Comité de développement culturel



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

11. Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 11.1 Ville de Beloeil : règlements de modification
 - Règlement numéro 1204-09-2009 modifiant le plan d'urbanisme
 - Règlement numéro 1248-188-2009 modifiant le règlement de zonage
 - 11.2 Municipalité de McMasterville : règlement numéro 382-01-2009 modifiant le règlement de zonage
 - 11.3 Ville d'Otterburn Park : règlements de modification
 - Règlement distinct numéro 347-41 modifiant le règlement de zonage
 - Règlement résiduel numéro 347-41 modifiant le règlement de zonage
 - Règlement distinct numéro 348-11 modifiant le règlement de lotissement
 - Règlement résiduel numéro 348-11 modifiant le règlement de lotissement
 - Règlement résiduel numéro 382-8 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 11.4 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : règlements de modification
 - Règlement numéro 08.09.04.09 modifiant le règlement de zonage
 - Règlement numéro 08.09.05.09 modifiant le règlement de zonage
12. Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu : demande de modification au Schéma d'Aménagement Révisé
13. Cours d'eau
 - 13.1 Adoption du règlement numéro 40-06.2 modifiant le règlement numéro 40-06
 - 13.2 Branche 7 du cours d'eau Ducharme-Lussier : demande d'entretien
 - 13.3 Remplacement du responsable des cours d'eau
14. Comité de négociation avec la Commission scolaire des Patriotes
15. Livraison des programmes de la SHQ : nouvelle entente
16. Dépôt du rapport annuel du Comité consultatif agricole
17. Dépôt du rapport annuel du Comité consultatif régional d'aménagement
18. Dépôt du rapport annuel de la coordonnatrice aux cours d'eau
19. Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu : nomination d'un représentant au sein du Comité consultatif régional d'aménagement
20. Nomination du président du Comité de développement culturel
21. Nomination du représentant municipal au sein du Groupe Alerte Santé inc.
22. Transfert des actifs et des passifs de la SOLIDE vers le CLD
23. Plan de travail du Pacte rural 2007-2014 : annexe 2010
24. Demandes d'appui
 - 24.1 Télévision communautaire de la Vallée-du-Richelieu : revendications au CRTC
 - 24.2 MRC des Pays d'en Haut : hausses inégales des valeurs foncières
 - 24.3 CRÉ Montérégie Est : persévérance scolaire 2010
25. Divers
26. Interventions de l'assistance
27. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Normand Dieumegarde, citoyen de la ville de Saint-Basile-le-Grand, félicite le personnel de la MRC pour la nouvelle disposition de la salle de conférence. Par la suite, il demande des informations concernant la lettre reçue de l'Agence municipale de financement et de développement des Centres d'urgence 911 du Québec concernant la répartition des revenus de la taxe municipale sur les services téléphoniques. Monsieur le Préfet lui explique que tous les montants perçus pour le service 911 sont envoyés à la Régie de police Richelieu-St-Laurent ou à la Sûreté du Québec.

POINT 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2010

10-02-023

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Murray

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2010 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. CORRESPONDANCE

- 10-134 06-01-10 Lettre de MADAME JANICE BADGLEY, agent de liaison, TRANSCANADA, nous transmettant des informations sur les installations pipelinières.
- 10-135 06-01-10 Lettre de MADAME ANNE DUROCHER, directrice générale, CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, nous conviant à une rencontre sur le projet de revitalisation de la route 116, le 2 février 2010.
- 10-136 06-01-09 Courriel de MONSIEUR FRANÇOIS GAUTHIER, président, TVR9, sollicitant notre appui dans le cadre des audiences du CRTC et nous transmettant les documents inhérents.
- 10-137 07-01-10 Certificat de publication de MONSIEUR PIERRE PÉTRIN, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, d'un avis public portant sur l'adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil de la MRC pour l'année 2010.
- 10-138 07-01-10 Lettre de MADAME LUCIE CHOLETTE, service du greffe, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur l'adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil de la MRC pour l'année 2010.
- 10-139 07-01-10 Lettre de MONSIEUR RÉMI RAYMOND, greffier, VILLE DE CARIGNAN, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur l'adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil de la MRC pour l'année 2010.
- 10-140 07-01-10 Lettre de MADAME MICHÈLE BÉRUBÉ, inspectrice municipal, MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, nous transmettant le projet de règlement d'urbanisme numéro 277-96-029-Z, pour avis de conformité.
- 10-141 07-01-10 Télécopie de MONSIEUR GILLES F. BOLDUC, BMI EXPERTS-CONSEILS INC., nous transmettant leur offre de service relative à l'entretien de la branche 14 du ruisseau Cochon.
- 10-142 07-01-10 Télécopie de MADAME NATHACHA GUILLEMETTE, adjointe administrative, MRC DE PONTIAC, nous transmettant la résolution numéro ADM-09-12-13 demandant au ministère des Ressources naturelles et de la Faune la reconduction et la bonification du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, pour appui du Conseil.



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 10-143 08-01-10 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous informant de l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme numéros 1248-186-2009 et 1250-45-2009.
- 10-144 08-01-10 Lettre de MADAME LINDA DAOUST, directrice générale et chef de l'exploitation, MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, nous transmettant notre part de la ristourne.
- 10-145 08-01-10 Lettre de MONSIEUR GILLES DOLBEC, préfet, MRC HAUT-RICHELIEU, félicitant monsieur Gilles Plante pour sa réélection à titre de préfet de la MRC.
- 10-146 08-01-10 Certificat de publication de MADAME NANCY FORTIER, directrice générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, d'un avis public portant sur l'adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil de la MRC pour l'année 2010.
- 10-147 08-01-10 Courriel de MADAME JULIE LACROIX, direction régionale de la Montérégie-Est, MAPAQ, nous invitant au lancement du concours national du Mérite agricole, le 12 janvier 2010.
- 10-148 09-01-10 Courriel de MONSIEUR CLAUDE DUSSAULT, BESOINS ENVIRONNEMENTAUX CANADA INC., portant sur le programme Climat municipalités.
- 10-149 11-01-10 Lettre de MONSIEUR DAVID ROUSSEAU, BMI EXPERTS-CONSEILS INC., transmettant un rapport des travaux d'urgence sur le cours d'eau des Trente.
- 10-150 11-01-10 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLÉ, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur l'adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil de la MRC pour l'année 2010.
- 10-151 11-01-10 Lettre de MADAME PATRICIA HUDSON, directrice suppléante, AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE, nous transmettant une invitation à une rencontre d'information sur le radon en Montérégie.
- 10-152 11-01-10 Lettre de MADAME ÉLISE GUERTIN, directrice générale et secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur l'adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil de la MRC pour l'année 2010.
- 10-153 11-01-10 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur l'adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil de la MRC pour l'année 2010.
- 10-154 11-01-10 Certificat de publication de MONSIEUR DENIS MEUNIER, directeur général et secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, d'un avis public portant sur l'adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil de la MRC pour l'année 2010.
- 10-155 11-01-10 Lettre de MADAME MARYSE BOUCHER, secrétaire au greffe, VILLE D'OTTERBURN PARK, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur l'adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil de la MRC pour l'année 2010.
- 10-156 11-01-10 Lettre de MADAME JULIE WAITE, directrice générale par intérim, VILLE D'OTTERBURN PARK, nous informant du retour de monsieur Richard Stringer à titre de directeur de leur service de sécurité incendie.
- 10-157 13-01-10 Lettre de MONSIEUR MARIO CHAMBERLAND, directeur, LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE, sollicitant une rencontre afin de présenter au Conseil les résultats d'une consultation dans le cadre d'un plan de développement intégré du loisir et du sport en Montérégie Est.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 10-158 13-01-10 Lettre de MADAME LYNDA ROY, directrice générale, LES ARTS ET LA VILLE, nous confirmant notre adhésion à leur réseau et nous informant de leurs services.
- 10-159 13-01-10 Certificat de publication de MADAME SYLVIE BURELLE, directrice générale et secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, d'un avis public portant sur l'adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil de la MRC pour l'année 2010.
- 10-160 13-01-10 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur l'adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil de la MRC pour l'année 2010.
- 10-161 13-01-10 Courriel de MADAME DENISE AUGER, directrice, RECYQ-QUÉBEC, annonçant le lancement de la nouvelle édition d'une « boîte à outils à l'intention des municipalités » pour le développement de projets de gestion des matières résiduelles.
- 10-162 14-01-10 Lettre de MONSIEUR MICHEL LEMOINE, directeur du service de l'information financière et de la vérification, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, nous rappelant de leur envoyer les indicateurs de gestion 2008 avant le 29 janvier 2010.
- 10-163 14-01-10 Télécopie de MONSIEUR DANIEL CASTONGUAY, directeur général, CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX RICHELIEU-YAMASKA, nous invitant à une activité reconnaissance pour souligner notre apport à l'opération « Pandémie grippe A(H1N1) 2009, le 19 janvier 2010.
- 10-164 14-01-10 Courriel de MADAME MARIE-FRANCE LEFEBVRE, chargée de projets, TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD, nous invitant à participer à une rencontre sur la biométhanisation, le 25 janvier 2010.
- 10-165 15-01-10 Lettre de MONSIEUR PIERRE PÉTRIN, directeur général, MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, nous transmettant la résolution numéro 2010-01-18 portant sur une demande de modification au Schéma d'Aménagement suite à une décision de la CPTAQ.
- 10-166 18-01-10 Courriel de MONSIEUR GILLES PAQUIN, consultant en communication, GPDESIGN, offrant ses services professionnels en traduction et communication marketing/publicité.
- 10-167 18-01-10 Courriel de MONSIEUR ROSAIRE MARCIL, directeur général, MRC DE ROUVILLE, accusant réception de notre résolution numéro 09-11-338 portant sur la nomination des membres du Bureau des délégués.
- 10-168 18-01-10 Lettre de MADAME NANCY BÉLANGER, secrétaire, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, nous transmettant la résolution numéro R-6-2010 portant sur la reconnaissance des îlots déstructurés, dans le cadre de la demande à portée collective.
- 10-169 18-01-10 Lettre de MADAME JOANE SAULNIER, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC HAUT-RICHELIEU, accusant réception de notre envoi mentionnant l'entrée en vigueur du règlement numéro 33-09-4.3 amendant le RCI agricole numéro 33-02.
- 10-170 18-01-10 Copie d'une lettre de MADAME FABIENNE DESROCHES, présidente, TABLE D'ÉDUCATION INTERORDRES DE LA MONTÉRÉGIE, adressée à MONSIEUR ARTHUR FAUTEUX, président, CRÉ MONTÉRÉGIE EST, sollicitant une rencontre afin de discuter du développement du transport collectif.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 10-171 18-01-10 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffière et directrice des services juridiques, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur l'adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil de la MRC pour l'année 2010.
- 10-172 18-01-10 Lettre de MONSIEUR DENIS MEUNIER, directeur général, MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 768-10, 769-10, 770-10 et 771-10, pour avis de conformité.
- 10-173 18-01-10 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant le projet de règlement d'urbanisme numéro 08.12.04.09, pour avis de conformité.
- 10-174 19-01-10 Lettre de MONSIEUR BERTRAND ST-ARNAUD, DÉPUTÉ DE CHAMBLY, nous transmettant un projet de résolution demandant une enquête publique concernant l'octroi des contrats dans le monde municipal ainsi que dans le domaine de la construction, pour appui du Conseil.
- 10-175 19-01-10 Lettre de MADAME ÉLISE GUERTIN, directrice générale et secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, nous transmettant la résolution numéro 2010-01-022 portant sur une demande de nettoyage du cours d'eau Cusson.
- 10-176 19-01-10 Courriel de MADAME HÉLÈNE GRENIER, MRC DU HAUT-RICHELIEU, nous transmettant la liste des membres de leur Bureau des délégués pour 2010.
- 10-177 20-01-10 Lettre de MONSIEUR ARTHUR FAUTEUX, président, CRÉ MONTÉRÉGIE EST, et de MADAME JEANNINE ROUTHIER, présidente, RÉUSSITE MONTÉRÉGIE, nous transmettant une proposition de résolution reconnaissant officiellement les Journées montérégiennes de la persévérance scolaire 2010 comme un événement de mobilisation, pour appui du Conseil.
- 10-178 20-01-10 Télécopie de MONSIEUR DENIS BOURDON, inspecteur, MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, demandant une modification au Schéma d'Aménagement pour l'agrandissement du périmètre d'urbanisation.
- 10-179 20-01-10 Courriel de MADAME MICHÈLE BÉRUBÉ, inspectrice municipale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, nous transmettant les projets de règlement d'urbanisme numéros 277-96-029-AA et 277-96-028-D, pour avis de conformité.
- 10-180 20-01-10 Courriel de MADAME MICHÈLE BÉRUBÉ, inspectrice municipale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 277-96-029-Z, pour avis de conformité.
- 10-181 21-01-10 Lettre de MESSIEURS CHARLES ROBILLARD et LUC ROBILLARD, LE DOMAINE ROUVILLE INC., transmettant une demande d'aide financière dans le cadre des activités entourant le 50^e anniversaire.
- 10-182 21-01-10 Lettre de MONSIEUR GILLES FARAND, préfet, MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES, nous demandant les détails du budget de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud pour l'année 2010 ainsi que les procès-verbaux des rencontres du 13 octobre au 12 novembre 2009.
- 10-183 22-01-10 Courriel de MADAME MANON ROGER, directrice générale, CLD DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, nous convoquant à une réunion du conseil d'administration, le 27 janvier 2010.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 10-184 22-01-10 Lettre de MONSIEUR GHISLAIN BOUFFARD, direction de l'amélioration de l'habitat, SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, nous transmettant les ententes concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et la sécurité de l'information.
- 10-185 22-01-10 Lettre de MONSIEUR CLAUDE GIRARD, directeur général, GROUPE ALERTE SANTÉ INC., demandant la nomination d'un représentant des municipalités au sein de leur conseil d'administration.

PUBLICATIONS – JANVIER – FÉVRIER 2010

Urbanité	Décembre 2009
BâtiVert	Janvier 2010 Vol. 14, no 1
Agri-vision	14 janvier 2010 Vol. 35, no 1

POINT 6. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER

10-02-024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Madame Diane Lavoie

ET RÉSOLU QUE le bordereau des comptes à payer numéro 10-02, du chèque 16138 au chèque 16170, pour un montant total de 221 443,56 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2010 DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2010 du Comité consultatif régional d'aménagement.

POINT 8. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2010 DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2010 du Comité consultatif agricole.

POINT 9. DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU 26 JANVIER 2010 DU COMITÉ DES FINANCES

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du compte rendu de la rencontre du 26 janvier 2010 du Comité des finances.

POINT 10. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2010 DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance du 3 février 2010 du Comité de développement culturel.

POINT 11. AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENTS D'URBANISME

11.1 Ville de Beloeil : règlements de modification

- Règlement numéro 1204-09-2009 modifiant le plan d'urbanisme

10-02-025

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;



No de résolution
ou annotation

10-02-025
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1204-09-2009 modifiant son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1204-09-2009, modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la MRC;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1204-09-2009, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 10-01-004, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1204-09-2009, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 10-01-004, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 1204-09-2009 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1204-09-2009, modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 1248-188-2009 modifiant le règlement de zonage

10-02-026

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1248-188-2009 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1248-188-2009, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la MRC;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1248-188-2009, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 10-01-005, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1248-188-2009, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 10-01-005, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 1248-188-2009 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1248-188-2009, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10-02-027

11.2 Municipalité de McMasterville : règlement numéro 382-01-2009 modifiant le règlement de zonage

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de McMasterville est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de McMasterville a adopté le règlement numéro 382-01-2009 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 382-01-2009, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de McMasterville, doit être approuvé par la MRC;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 382-01-2009, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 10-01-006, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 382-01-2009 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Madame Diane Lavoie

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 382-01-2009, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de McMasterville, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 Ville d'Otterburn Park : règlements de modification

- Règlement distinct numéro 347-41 modifiant le règlement de zonage

10-02-028

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville d'Otterburn Park est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville d'Otterburn Park a adopté le règlement distinct numéro 347-41 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement distinct numéro 347-41, modifiant le règlement de zonage de la ville d'Otterburn Park, doit être approuvé par la MRC;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement distinct numéro 347-41, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 10-01-007, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement distinct numéro 347-41 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le règlement distinct numéro 347-41, modifiant le règlement de zonage de la ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- Règlement résiduel numéro 347-41 modifiant le règlement de zonage
- 10-02-029 ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville d'Otterburn Park est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;
- ATTENDU QUE la ville d'Otterburn Park a adopté le règlement résiduel numéro 347-41 modifiant son règlement de zonage;
- ATTENDU QUE le règlement résiduel numéro 347-41, modifiant le règlement de zonage de la ville d'Otterburn Park, doit être approuvé par la MRC;
- ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement résiduel numéro 347-41, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 10-01-008, recommande au Conseil de l'approuver;
- ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;
- ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement résiduel numéro 347-41 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire
- EN CONSÉQUENCE
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
- ET RÉSOLU QUE le règlement résiduel numéro 347-41, modifiant le règlement de zonage de la ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- Règlement distinct numéro 348-11 modifiant le règlement de lotissement
- 10-02-030 ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la ville d'Otterburn Park est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;
- ATTENDU QUE la ville d'Otterburn Park a adopté le règlement distinct numéro 348-11 modifiant son règlement de lotissement;
- ATTENDU QUE le règlement distinct numéro 348-11, modifiant le règlement de lotissement de la ville d'Otterburn Park, doit être approuvé par la MRC;
- ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement distinct numéro 348-11, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 10-01-009, recommande au Conseil de l'approuver;
- ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;
- ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement distinct numéro 348-11 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire
- EN CONSÉQUENCE
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
- ET RÉSOLU QUE le règlement distinct numéro 348-11, modifiant le règlement de lotissement de la ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- Règlement résiduel numéro 348-11 modifiant le règlement de lotissement
- 10-02-031 ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la ville d'Otterburn Park est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;



No de résolution
ou annotation

10-02-031
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la ville d'Otterburn Park a adopté le règlement résiduel numéro 348-11 modifiant son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement résiduel numéro 348-11, modifiant le règlement de lotissement de la ville d'Otterburn Park, doit être approuvé par la MRC;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement résiduel numéro 348-11, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 10-01-010, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement résiduel numéro 348-11 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le règlement résiduel numéro 348-11, modifiant le règlement de lotissement de la ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement résiduel numéro 382-8 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

10-02-032

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la ville d'Otterburn Park est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville d'Otterburn Park a adopté le règlement résiduel numéro 382-8 modifiant son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le règlement résiduel numéro 382-8, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la ville d'Otterburn Park, doit être approuvé par la MRC;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement résiduel numéro 382-8, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 10-01-011, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement résiduel numéro 382-8 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le règlement résiduel numéro 382-8, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : règlements de modification

- Règlement numéro 08.09.04.09 modifiant le règlement de zonage

10-02-033

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;



No de résolution
ou annulation

10-02-033
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil a adopté le règlement numéro 08.09.04.09 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 08.09.04.09, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, doit être approuvé par la MRC;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 08.09.04.09, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-11-131, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 08.09.04.09, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 10-01-006, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 08.09.04.09 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Madame Diane Lavoie

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 08.09.04.09, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 08.09.05.09 modifiant le règlement de zonage

10-02-034

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil a adopté le règlement numéro 08.09.05.09 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 08.09.05.09, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, doit être approuvé par la MRC;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 08.09.05.09, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 10-01-012, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 08.09.05.09, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 10-01-007, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 08.09.05.09 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Madame Diane Lavoie

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 08.09.05.09, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**POINT 12. MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU ; DEMANDE DE
MODIFICATION AU SCHEMA D'AMENAGEMENT REVISE**

- Avis de motion

10-02-035

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR MICHEL GILBERT À L'EFFET QUE LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC, UN RÈGLEMENT AYANT POUR BUT DE MODIFIER LE SCHEMA D'AMENAGEMENT REVISE AFIN D'Y RECONNAÎTRE L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

- Projet de règlement numéro 32-10-6

10-02-036

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé ne peut pas prévoir de périmètre d'urbanisation qui empiète dans la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE la CPTAQ a exclu, de la zone agricole, une partie du territoire de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE l'exclusion accordée par la CPTAQ vise à permettre l'implantation d'équipements municipaux relatifs à la filtration de l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE pour permettre la réalisation de ces projets, le Schéma d'Aménagement Révisé doit préalablement être modifié de façon à inclure la partie de territoire exclue de la zone agricole permanente à l'intérieure du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2010-01-18, a demandé à la MRC de modifier son Schéma d'Aménagement Révisé en ce sens;

ATTENDU QUE le Comité consultatif régional d'aménagement de la MRC a évalué la demande formulée par la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu et recommande au Conseil de procéder aux modifications requises au Schéma d'Aménagement Révisé;

ATTENDU QUE la loi permet à la MRC de modifier son Schéma d'Aménagement Révisé

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon

ET RÉSOLU QUE le projet de règlement numéro 32-10-6, modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'Aménagement Révisé, soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le document sur la nature des modifications du projet de règlement numéro 32-10-6, tel que requis par l'article 48 de la loi, soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Demande d'avis au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

10-02-037

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a adopté le projet de règlement numéro 32-10-6, modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'Aménagement Révisé, de façon à modifier la limite du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu afin de la faire concorder avec la décision de la CPTAQ numéro 362057;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la MRC peut demander l'avis du Ministre sur la modification proposée au Schéma d'Aménagement Révisé



No de résolution
ou annotation

10-02-037
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Lévesque

ET RÉSOLU DE demander l'avis du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, eu égard au projet de règlement numéro 32-10-6, modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'Aménagement Révisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Formation d'une commission consultative

10-02-038

ATTENDU QUE, suite à l'adoption du projet de règlement numéro 32-10-6, modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'Aménagement Révisé, la MRC doit tenir au moins une assemblée publique sur son territoire;

ATTENDU QUE conséquemment, une commission doit être formée par la MRC, composée de membres du Conseil et présidée par le préfet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Lévesque

ET RÉSOLU QU'une commission soit et est formée afin de tenir une ou des assemblée(s) publique(s) eu égard au projet de règlement numéro 32-10-6, modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'Aménagement Révisé.

QUE ladite commission soit et est composée de messieurs Bernard Gagnon et Jacques Villemaire ainsi que du préfet agissant à titre de président.

DE mandater le secrétaire-trésorier afin de déterminer la date, le lieu et l'heure de ou des assemblée(s) publique(s).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 13. COURS D'EAU

13.1 Adoption du règlement numéro 40-06.2 modifiant le règlement numéro 40-06

10-02-039

ATTENDU QUE le 8 juin 2006, le Conseil adoptait le règlement numéro 40-06, intitulé : « Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu »;

ATTENDU les commentaires reçus des municipalités depuis cette date relativement à l'application du règlement numéro 40-06;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 14 janvier 2010, un avis de motion a été donné pour l'adoption du règlement modifiant du règlement numéro 40-06

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Murray
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon

ET RÉSOLU D'adopter le règlement numéro 40-06.2, intitulé : « Règlement modifiant le règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, règlement numéro 40-06 », tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

13.2 Branche 7 du cours d'eau Ducharme-Lussier : demande d'entretien

10-02-040

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro R-30-2010 adoptée le 2 février 2010, la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu demande l'entretien de la branche 7 du cours d'eau Ducharme-Lussier;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection de la coordonnatrice aux cours d'eau confirme le besoin d'entretien de la branche 7 du cours d'eau Ducharme-Lussier;

ATTENDU QUE le bassin versant de ladite branche est entièrement situé sur le territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et que, par conséquent, le cours d'eau se trouve sous la juridiction de celle-ci

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Lévesque

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu mandate la firme BMI experts-conseils inc. pour amorcer les démarches relatives à l'entretien de la branche 7 du cours d'eau Ducharme-Lussier, le tout aux frais de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Remplacement du responsable des cours d'eau

10-02-041

ATTENDU QUE la responsable des cours d'eau, madame Audrey Rondeau, a été embauchée afin de remplacer madame Julie Thibodeau, présentement en congé parental;

ATTENDU QUE madame Audrey Rondeau a remis sa démission le 16 janvier dernier;

ATTENDU QUE le personnel de la MRC a procédé aux démarches de recrutement nécessaires pour le remplacement de madame Rondeau;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Véronique Côté;

ATTENDU QUE les membres du Conseil sont favorables à l'embauche de madame Véronique Côté

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Lavoie
APPUYÉE PAR Madame Louise Lavigne

ET RÉSOLU QUE madame Véronique Côté soit et est embauchée, en date du 5 février 2010, pour occuper le poste de responsable des cours d'eau en remplacement de madame Julie Thibodeau présentement en congé parental.

QUE madame Véronique Côté soit et est embauchée pour une période approximative de sept (7) mois jusqu'au retour de madame Julie Thibodeau de son congé parental.

QUE l'engagement de madame Côté soit accompagné d'une période probatoire de six (6) mois.

QUE les conditions salariales, prévues à l'échelon 1 de l'échelle salariale du poste de responsable des cours d'eau, soient accordées à madame Côté.

QUE les avantages sociaux accordés à madame Côté soient en conformité aux modalités prévues à cet effet à la politique de travail de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour les employés contractuels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 14. COMITÉ DE NÉGOCIATION AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

10-02-042

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, par sa résolution numéro 08-08-195, a formé le Comité de discussion sur les protocoles de la Commission scolaire des Patriotes, le tout suite à une invitation lancée par la Commission scolaire;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que, suite aux élections municipales de 2009, il y a matière à maintenir le Comité et à procéder à nouveau à la nomination de ses membres;

ATTENDU QUE madame Louise Lavigne et monsieur Jacques Villemaire se disent intéressés à participer à ce comité avec le préfet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Lavoie
APPUYÉE PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE madame Louise Lavigne, monsieur Jacques Villemaire ainsi que le préfet soient et sont nommés pour siéger au sein du Comité de discussion sur les protocoles de la Commission scolaire des Patriotes, à titre de représentants des municipalités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 15. LIVRAISON DES PROGRAMMES DE LA SHQ : NOUVELLE ENTENTE

10-02-043

ATTENDU QUE la MRC est mandatée par la Société d'habitation du Québec, ci-après la SHQ, pour prendre en charge la livraison de certains programmes d'aide à l'habitation;

ATTENDU QUE les programmes pris en charge par la SHQ sont PAD, Rénovillage, Pyrite, LAAA, PRU et PAMH;

ATTENDU QUE pour ce faire, la MRC a conclu, il y a plusieurs années, une entente avec la SHQ qui fixe les modalités et les conditions relatives à la livraison;

ATTENDU QUE la SHQ a proposé une nouvelle version de cette entente qui bonifie les modalités et les conditions pour la MRC;

ATTENDU QUE le Comité des finances a pris connaissance de ces nouvelles conditions et recommande au Conseil d'y adhérer

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Lavoie
APPUYÉE PAR Madame Louise Lavigne

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu soit et est favorable à la conclusion d'une nouvelle entente avec la Société d'habitation du Québec en ce qui concerne la livraison des programmes d'aide à l'habitation.

QUE le Conseil autorise le préfet et le directeur général à conclure l'entente au nom de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 16. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du rapport annuel 2009 du Comité consultatif agricole.

POINT 17. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du rapport annuel 2009 du Comité consultatif régional d'aménagement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 18. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA COORDONNATRICE AUX COURS D'EAU

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du rapport annuel 2009 de la coordonnatrice aux cours d'eau.

POINT 19. MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT

10-02-044

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2009-09-280, désire remplacer son représentant au sein du Comité consultatif régional d'aménagement;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 2009-09-280, la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu propose la candidature de madame Michèle Bérubé à titre de représentante au sein du Comité;

ATTENDU QUE, selon le Règlement de régie interne du Comité, c'est au Conseil de la MRC de procéder à la nomination du représentant d'une municipalité au sein du Comité consultatif régional d'aménagement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE madame Michèle Bérubé soit et est nommée à titre de représentante de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu au sein du Comité consultatif régional d'aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 20. NOMINATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

10-02-045

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a procédé à la formation d'un Comité de développement culturel;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement numéro 44-09, intitulé : « Règlement de constitution et de régie interne du Comité de développement culturel de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu »;

ATTENDU QUE l'article 9 de ce règlement stipule que le Comité doit choisir un président parmi ses membres qui sont des élus et que cette nomination doit être entérinée par le Conseil;

ATTENDU QUE le Comité a procédé à la nomination de monsieur Michel Martin, maire de la ville d'Otterburn Park, pour agir à titre de président

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu entérine la nomination de monsieur Michel Martin à titre de président du Comité de développement culturel de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, pour l'année 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 21. NOMINATION DU REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU SEIN DU GROUPE ALERTE SANTÉ INC.

10-02-046

ATTENDU QUE le Groupe Alerte Santé inc. est reconnu au sens de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence;



No de résolution
ou annotation

10-02-046
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la loi stipule que le conseil d'administration du Groupe Alerte Santé inc. doit être composé, entre autres, d'un représentant du milieu municipal;

ATTENDU QUE monsieur Bernard Gagnon, maire de la ville de Saint-Basile-le-Grand, a agi à titre de représentant municipal depuis 2003 et a avisé qu'il ne souhaite pas renouveler son mandat;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que la Table des préfets de la Montérégie constitue l'instance la plus propice à procéder à la nomination d'un représentant municipal pour le territoire de la Montérégie;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que la candidature de monsieur Jean Murray peut être retenue pour occuper le poste à combler

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu recommande à la Table des préfets de la Montérégie de retenir la candidature de monsieur Jean Murray pour agir à titre de membre municipal au sein du conseil d'administration du Groupe Alerte Santé inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 22. TRANSFERT DES ACTIFS ET DES PASSIFS DE LA SOLIDE VERS LE CLD

10-02-047

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu se dit favorable à la dissolution de la corporation SOLIDE au profit d'une prise en charge par le CLD de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE pour ce faire, la MRC doit accepter le transfert des actifs et des passifs de la SOLIDE afin de permettre la mise en place d'un Fonds local de solidarité de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QU'il est convenu que la prise en charge du Fonds local de solidarité de la MRC se fera par le CLD de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE le Conseil se dit favorable à ce que monsieur Martin Lévesque agisse à titre de représentant de la MRC au sein du Comité d'investissement commun (CIC)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Aubin
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu accepte le transfert des actifs et des passifs de la corporation SOLIDE (Société locale d'investissement dans le développement de l'emploi) afin de permettre la mise en place d'un Fonds local de solidarité de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu se dit favorable à la dissolution de la corporation SOLIDE au profit d'une prise en charge par le CLD de La Vallée-du-Richelieu.

QUE monsieur Martin Lévesque soit et est nommé à titre de représentant de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu au sein du Comité d'investissement commun (CIC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 23. PLAN DE TRAVAIL DU PACTE RURAL 2007-2014 : ANNEXE 2010

10-02-048

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a complété le premier pacte rural conclu avec le gouvernement du Québec, pour la période 2002-2007;



No de résolution
ou annexion

10-02-048
(suite)

10-02-049

Formules Municipales - No 5514-Plst

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la M.R.C. a conclu, le 15 février 2007, un second pacte rural avec le gouvernement du Québec, pour la période débutant en l'an 2007 et se terminant en l'an 2014;

ATTENDU QUE, pour la mise en place du pacte rural, la M.R.C. doit procéder à l'élaboration et à l'adoption d'un plan de travail;

ATTENDU QUE le plan de travail doit être actualisé, adopté par la MRC et déposé auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE le Comité de ruralité de la MRC a procédé à l'actualisation du plan de travail 2007-2014 et en recommande l'adoption au Conseil;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance du plan de travail relatif à la mise en œuvre du pacte rural et s'en dit satisfait

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Murray

ET RÉSOLU QUE le plan de travail du Pacte rural 2007-2014 – Annexe 2010 soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 24. DEMANDES D'APPUI

24.1 Télévision communautaire de la Vallée du Richelieu : revendications au CRTC

ATTENDU QUE notre télévision communautaire autonome, Télévision communautaire de la Vallée du Richelieu (TVR9), est solidement implantée dans le milieu; qu'elle joue un rôle essentiel au chapitre de la diversification de l'offre d'information et des moyens de communication dans la région; qu'elle participe au développement à la fois social, culturel et économique de notre milieu;

ATTENDU QUE le canal communautaire est la seule fenêtre télévisuelle réelle sur le plan local; qu'il est le seul espace télévisuel à la portée des citoyens dans leur milieu, le plus près d'eux et sur lequel ils possèdent une maîtrise de la gestion;

ATTENDU l'importance du maintien de l'élément communautaire et de notre télévision communautaire autonome;

ATTENDU l'importance, pour chaque citoyen, d'avoir accès à un traitement juste et équitable en ce qui concerne la qualité de l'information locale, il est essentiel que notre population conserve l'accessibilité aux ondes pour les informations locales dans le respect de ses différences locales

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la Télévision communautaire de la Vallée du Richelieu (TVR9) dans ses démarches entreprises par la Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec en lien avec l'Avis de consultation de radiodiffusion CRTC-2009-661, et ce, de façon à assurer le rayonnement et la prospérité de notre télévision communautaire autonome et de l'espace télévisuel communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24.2 MRC des Pays-d'en-Haut : hausses inégales des valeurs foncières

Il est convenu de ne pas donner suite à cette demande.



No de résolution
ou annotation

10-02-050

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

24.3 CRÉ Montérégie Est : persévérance scolaire 2010

ATTENDU QU'en 2006-2007, le Québec comptait 16 148 jeunes (29%) qui ont décroché; ce qui représente pour la grande région de la Montérégie 3 144 jeunes (29%), soit un garçon sur deux et une fille sur cinq;

ATTENDU QU'en 2006-2007, pour le territoire de la Montérégie Est, 1 375 jeunes (31,5%) ont quitté l'école avant d'avoir obtenu un premier diplôme ou une qualification;

ATTENDU QUE les impacts économiques de l'abandon scolaire au secondaire sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

ATTENDU QU'avoir un diplôme d'études secondaires (D.E.S.), selon l'économiste Pierre Fortin, permet à un jeune de gagner 450 000 \$ de plus au cours de sa vie active, contribuant ainsi à financer les services publics par l'entremise des impôts et des taxes;

ATTENDU QUE, selon une étude canadienne, les non-diplômés sont plus nombreux à ne pas exercer le droit de vote; à ne pas s'impliquer dans leur milieu de vie et à avoir des problèmes de santé;

ATTENDU QUE la stratégie d'action *L'école, j'y tiens!*, qu'a adopté, en septembre 2009, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, fixe comme objectif que le Québec atteigne un taux de 80% de jeunes diplômés de moins de 20 ans, d'ici 2020;

ATTENDU QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas qu'une affaire concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement;

ATTENDU QUE, depuis 2003, en Montérégie, la lutte au décrochage scolaire est une priorité régionale tant du réseau scolaire que des partenaires de l'économie et de l'emploi et qu'ils s'y sont associés par le biais d'ententes régionales portées par la Table d'éducation interordres de la Montérégie (TEIOM) par l'entremise de Réussite Montérégie, l'instance régionale de concertation sur la persévérance scolaire et la réussite éducative (IRC) en Montérégie;

ATTENDU QUE selon Réussite Montérégie, il est clair que la prévention du décrochage scolaire doit s'amorcer dès la petite enfance et se poursuivre jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement, et lui donner ainsi davantage d'outils pour qu'il se réalise aussi en tant que parent et citoyen;

ATTENDU QUE la Conférence régionale des élus Montérégie Est (CRÉ), dans son plan quinquennal de développement régional et durable, a fait de la réussite éducative une priorité d'intervention et que dans ce cadre, une entente a été signée avec la TEIOM afin de doter la Montérégie Est d'un plan intersectoriel de concertation et de mobilisation sur la réussite éducative et la persévérance scolaire, lequel interpelle les municipalités et les MRC en raison de leurs responsabilités quant à la création de conditions de vie favorables à l'épanouissement de leur citoyens et citoyennes;

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC, par le biais de politiques familiales, culturelles, de loisir, etc., offrent des milieux de vie permettant aux jeunes de se développer et de réaliser leur plein potentiel les amenant ainsi à persévérer et à favoriser leur réussite éducative ainsi qu'aux familles de bénéficier de services et d'infrastructures visant à améliorer leur qualité de vie en étant soutenues dans leur rôle de parents et de grands-parents;

ATTENDU QUE les Journées montérégiennes de la persévérance scolaire se veulent un temps fort dans l'année d'une part pour démystifier le décrochage scolaire, en parler avec les jeunes, les encourager à persévérer ou les féliciter dans leurs efforts; d'autre part, pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;



No de résolution
ou annotation

10-02-050
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les écoles primaires, secondaires, centres d'éducation des adultes, centres de formation professionnelle, cégeps, organismes communautaires jeunesse et à la famille, chambres de commerce, organismes d'employabilité, instances politiques et gouvernementales réaliseront des activités diverses lors des Journées montréalaises de la persévérance scolaire et que les médias seront aussi sollicités pour en parler;

ATTENDU QUE les Journées montréalaises de la persévérance scolaire figurent au plan intersectoriel de concertation et de mobilisation sur la réussite éducative et la persévérance scolaire en Montérégie Est

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la CRÉ Montérégie Est, Réussite Montérégie et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage, dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires, dans leurs efforts, afin que le plus grand nombre de montréalais et de montréalaises obtiennent un premier diplôme ou une qualification et ainsi contribuer à l'atteinte de l'objectif fixé par le gouvernement du Québec.

QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu se dit favorable à ce que soit déclarée la troisième (3e) semaine de février comme étant la semaine des Journées montréalaises de la persévérance scolaire dans notre MRC.

DE faire parvenir copie de cette résolution à la CRÉ Montérégie Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 25. DIVERS

Aucun autre sujet n'est ajouté à ce point.

POINT 26. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Dubeau, citoyen de la ville de Saint-Basile-le-Grand, se questionne sur la lourdeur de la gestion administrative de la MRC, selon lui, il y aurait moyen de simplifier les règles et ainsi diminuer les coûts.

Monsieur le Préfet mentionne que la MRC est régie par des lois et qu'elle n'a pas le choix de se conformer aux dispositions de ces dernières.

POINT 27. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Lavoie
APPUYÉE PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 heures 30.

Bernard Roy
secrétaire-trésorier

Gilles Plante
préfet

Formules Municipales - No 5674-Pist

10-02-051



No de résolution
ou annulation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

